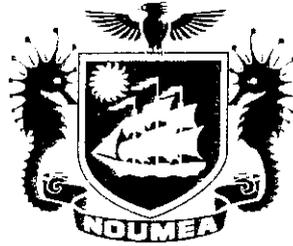


DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° 2009 0279 du 11 août 2009



VILLE DE NOUMEA

Contrôle de légalité le - 7 JAN. 2010

NOTIFIE le

Publié le

EM/MT

Départ : 18194

Affaire suivie par Eric MAI VAN Y

ARRETE N° 2010/ 15 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE À LA SA ESQAL

Le Maire de la Ville de Nouméa, Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

Vu les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 27-2006/APS du 27 juillet 2006 publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 18 août 2006, portant modification de la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative aux permis de construire dans la Province Sud,

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Nouméa rendu exécutoire par délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 04-98/APS du 13 janvier 1998, modifié par les délibérations de l'Assemblée de la Province Sud n° 31-2002/APS du 7 août 2002 et n° 51-2008/APS du 20 août 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2008/492 du 31 mars 2008 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2009/1217 du 22 décembre 2009 fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2010,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2009/1959 du 26 mai 2009 accordant délégation de fonction et délégation de signature au Secrétaire Général, aux Secrétaires Généraux Adjointes et au Directeur Général des Services Techniques,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

La SA ESQAL (représentée par Monsieur Henri ISRAEL) en date du 11 août 2009

Demeurant : 277 rue Baie des Dames – Numbo – BP 7256 – 98801 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux de **CONSTRUCTION D'UN DOCK A USAGE DE STOCKAGE**

à exécuter : Lot n° 3 – Numbo – Ducos – Commune de Nouméa

Centroïde n° 644539-9487

ARRETE :

Article 1er. / - Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée :

- Construction d'un dock à usage de stockage

Surface hors œuvre brute créée : 40 m²

Surface hors œuvre nette créée : 40 m²

Surface hors œuvre brute existante : 2988 m²

Surface hors œuvre nette existante : 3207 m²

COS : 0,09

et sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

GÉNÉRALITÉS :

- Construction à réaliser conformément aux plans fournis et aux règlements en vigueur.

Article 2/ - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 24 mois à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3/ - Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être rempli, daté, signé et adressé à la Mairie de Nouméa (Service de la Gestion des Actes d'Urbanisme) dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4/ - Le formulaire de déclaration d'achèvement des travaux ci-joint, devra être rempli, daté, signé et adressé à la Mairie de Nouméa (Service de la Gestion des Actes d'Urbanisme) dans le mois qui suit l'achèvement de la construction en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5/ - Le formulaire de déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du certificat de conformité, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - BP D2 - 98848 NOUMEA CEDEX - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (Article 17 de la délibération n° 145 du 27 décembre 1990 - JONC du 31 décembre 1990).

Article 6/ - Le pétitionnaire fera mention du présent arrêté par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.

Article 7/ - Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressée.

Il sera affiché à la porte de la mairie.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Droit des Tiers : Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc..).

Validité : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 24 mois à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année ou si la déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été adressée à la commune à l'intérieur de ce délai.

Délais et voies de recours : Le pétitionnaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie d'un recours contentieux dans les trois (3) mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté. Il peut en outre, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au Haut-commissaire de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 121-39-1 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

Contrôle de Légalité : En vertu de la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999, le Haut-commissaire peut déférer au Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois suivant leur transmission, les autorisations de construire et dans les conditions prévues à l'article 10 de ladite loi.

Pièces Jointes : 2

Formulaire Déclaration d'ouverture de chantier

Formulaire Déclaration d'achèvement des travaux

NOUMEA, le -7 JAN. 2010

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général

Guy SOLAL



Ampliations:

- Subdivision Administrative Sud	1
- Intéressée	1
- DGST (DEA)	1
- DAEDU (SGAU)	1
- Service des Contributions Diverses	1
- Direction de la Police Municipale	1
- DF	1